



Bordereau de retour

Inscriptions aux services périscolaires année 2024/2025
Groupe Scolaire Robert Magnin, école de Neuvécelle
A déposer au guichet périscolaire avant le 14 juin 2024
A compléter en majuscule, 1 par foyer
guichet.periscolaire@mairie-neuvecelle.fr, 06.29.86.11.22

Nom du représentant légal.....

Téléphone.....

Mail.....

Nom et prénom de l'enfant 1.....

Nom et prénom de l'enfant 2.....

Nom et prénom de l'enfant 3.....

Nous reconnaissons **avoir lu** les documents « Règlement intérieur et Fonctionnement des services périscolaires » et la « Charte du Savoir Vivre Ensemble et du Respect Mutuel » et nous les acceptons

Nous certifions **avoir contrôlé** l'exactitude des informations contenues dans notre dossier eTicket (pour les familles déjà présentes)

Nous certifions avoir transmis les documents demandés (voir mode d'emploi au verso)

Pour mettre à jour notre quotient familial 2024/2025, nous nous engageons à fournir avant le 30 septembre 2024 via notre espace eTicket ou en déposant les documents au guichet périscolaire :

POUR LES FAMILLES AYANT UN COMPTE CAF :

- L'attestation de quotient familial CAF du mois d'août ou septembre 2024 (disponible sur le site www.caf.fr)

POUR LES FAMILLES N'AYANT PAS D'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL CAF :

-La copie complète de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 délivré par l'Administration fiscale française, pour chaque parent (téléchargeable à partir du mois d'août sur le site des impôts)

-La dernière attestation de paiement d'allocations familiales en France ou en Suisse ou les deux (*Attestation suisse fournie par la caisse cantonale d'allocations familiales*). Allocations suisses perçues dans le canton de

Pour 2024/2025, nous souhaitons ouvrir l'accès aux services périscolaires suivants :

CANTINE repas standard

CANTINE repas sans porc

CANTINE repas sans viande

CANTINE Sans repas (Uniquement pour les enfants avec PAI alimentaire)

GARDERIE

BUS Nom de l'arrêt utilisé.....

Date :

Signature des représentants légaux

Mode d'emploi
Inscriptions aux services périscolaires année 2024/2025
Pour tout renseignement, contactez le guichet périscolaire

Si vous aviez en 2023-2024 un enfant inscrit à l'école de Neuvecelle et que vous avez déjà un compte eTicket à Neuvecelle vous devez :

- Lire le document « Règlement intérieur et fonctionnement des services périscolaires »
 - Contrôler et mettre à jour les données **de votre dossier dans eTicket** (ex : n° téléphone)
 - Insérer une photo récente de chaque enfant : depuis le portail famille, cliquer sur l'onglet « dossier », puis sur la vignette de l'enfant, « ajouter », joindre la photo (1 seule personne par photo)
 - Ne pas modifier le niveau scolaire de votre enfant, cela sera fait par le guichet à la rentrée
 - Ne pas saisir votre quotient familial, ne pas saisir de données de prélèvement automatique
 - Fournir (de préférence via eTicket) : une **attestation d'assurance scolaire par enfant** : responsabilité civile + individuelle accident : « dossier », « justificatifs demandés », « joindre ». (Ce document pourra être transmis ultérieurement si vous ne l'avez pas encore reçu)
 - Si vous avez un nouvel enfant à inscrire, après avoir reçu confirmation de l'inscription à l'école, l'ajouter dans eTicket
 - Pour valider l'envoi de vos modifications, cliquer sur le petit avion rose en bas à droite : un message « relecture en cours » s'affiche, signifiant que vos changements ont bien été envoyés.
 - Lorsque toutes ces démarches ont été effectuées**, retourner ce bordereau de retour dans la boîte aux lettres du guichet périscolaire au plus tard le vendredi 14 juin 2024.
-

Si vous êtes une nouvelle famille, vous devez :

- Après avoir reçu confirmation de l'inscription de votre enfant à l'école, contacter le guichet périscolaire par mail afin d'obtenir un identifiant pour accéder à notre logiciel d'inscription eTicket (adresse mail ci-dessus)
- Lire le document « Règlement intérieur et fonctionnement des services périscolaires »
- Renseigner votre dossier eTicket en ligne : compléter les informations « enfants », « responsables légaux » et « tiers de confiance »
- Insérer une photo récente de chaque enfant : depuis le portail famille, cliquer sur l'onglet « dossier », puis sur la vignette de l'enfant « ajouter », joindre la photo (1 seule personne par photo)
- Ne pas modifier le niveau scolaire de votre enfant, cela sera fait par le guichet à la rentrée
- Ne pas saisir votre quotient familial, ne pas saisir de données de prélèvement automatique
- Via votre dossier eTicket « dossier », « documents », « ajouter » joindre les documents suivants :
 - ✓ Une attestation d'assurance scolaire par enfant : responsabilité civile + individuelle accident. (Ce document pourra être transmis ultérieurement si vous ne l'avez pas encore reçu)

Pour les familles ayant un compte CAF, joindre :

- ✓ **Une attestation de quotient familial CAF** pour le mois **de mai ou juin 2024**. (Attention avant le 30 septembre 2024, il faudra transmettre une attestation de quotient familial CAF pour le mois d'août ou septembre 2024)

Pour les familles n'ayant pas de compte CAF, joindre :

- ✓ Une copie complète de l'**Avis d'imposition 2023** (sur les revenus 2022)
- ✓ Le dernier justificatif de **paiement** d'allocations familiales (CAF et/ou Suisse)

(Attention, avant le 30 septembre 2024 il faudra transmettre l'avis d'imposition 2024 pour mettre à jour votre quotient familial)

- Pour valider l'envoi de vos modifications, cliquer sur le petit avion rose en bas à droite : un message « relecture en cours » s'affiche, signifiant que vos changements ont bien été envoyés. Attention, sans cette étape aucune information ne nous parviendra, elle est donc primordiale.
- Lorsque toutes ces démarches ont été effectuées**, déposer le bordereau de retour au guichet périscolaire au plus tard le vendredi 14 juin 2024.

Pour toutes les familles : si vous avez besoin des services périscolaires dès la semaine de la rentrée, saisissez vos inscriptions au planning eTicket avant le 26 août 2024

Les dossiers de réinscription remis après le 14 juin 2024 feront l'objet d'une pénalité de 3 tickets de cantine.